



# **Elections européennes 2024**

## **Mémoire du BDF :**

### **Pour une Europe qui soutient le choix de vie et l'inclusion des personnes en situation de handicap**

Le Belgian Disability Forum asbl (BDF) rassemble 19 associations de personnes en situation de handicap. Il représente donc 250.000 membres. Son but est d'assurer le suivi des législations internationales et européennes et de promouvoir les droits des personnes handicapées auprès des institutions européennes.

#### **Contexte**

Les années 2023 et 2024 sont importantes pour le BDF en termes de positionnement, avec 3 événements clé :

- Le Parlement européen des personnes en situation de handicap : était l'occasion d'attirer l'attention des députés européens belges sur les réalités de vie des personnes en situation de handicap. La session 2023 a eu lieu le 23 mai 2023. Son thème était : "Construire un avenir inclusif pour les personnes handicapées dans l'UE".
- La présidence belge de l'Union européenne, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024 sera une période pendant laquelle la Belgique jouera un rôle moteur dans la dynamique européenne
- Les élections européennes en juin 2024 constitueront un point de départ pour un travail en profondeur sur l'avenir d'une Union européenne que le BDF souhaite plus inclusive de ses citoyens en situation de handicap.

Ces trois événements nécessitent une préparation au niveau du contenu. Nous vous proposons de travailler ensemble sur 4 axes principaux à l'occasion de l'assemblée générale du 16 mars 2023.

Remarque : le BDF aurait souhaité faire de l'élargissement de l'European Disability Card (EDC) un de ses fils conducteurs par rapport à ces trois événements, mais l'EDC a été placée dans les priorités de la Présidence espagnole et la Commission européenne entend maintenir le cap et proposer un texte réglementaire aux Etats membres dès fin 2023. Le



dossier EDC sera donc un dossier de suivi, repris au niveau des conseils d'avis fédéral, régionaux et communautaires.

Pour chacun des grands chapitres abordés, des précisions, des mises à jour, des illustrations, des lignes de forces, des priorisations sont nécessaires. Merci de venir échanger à ce propos lors de l'AG du 16/03/2023, en partageant vos idées relatives aux questions proposées à la fin de chaque section de cette note.

### **1) Désinstitutionnalisation**

- Du point de vue du BDF, l'article 19 de l'UNCRPD « Autonomie de vie et inclusion dans la société » est celui qui, en Belgique, a généré le plus d'espoir chez un petit nombre de personnes en situations de handicap et le plus de peur chez un grand nombre de personnes en situation de handicap.
- Aux yeux des tenants d'une application stricte, voire radicale de cet article, tout lieu de vie de type institutionnel doit être fermé, dans les plus brefs délais.
- A l'inverse, beaucoup de personnes qui vivent dans une « institution » en Belgique se trouveraient fort démunies voire perdues si de telles fermetures devaient avoir lieu.
- Pour le BDF,
  - la désinstitutionnalisation doit être " un processus de planification globale. Tout d'abord, un plan d'action devrait être élaboré à court terme autour du développement et du financement des possibilités pour vivre de manière autonome et inclusive. Ce n'est qu'ensuite que l'on pourra parler d'un véritable choix où et avec qui on vit. D'autre part, le cadre de vie dans les institutions collectives doit être profondément transformé pour assurer la qualité de vie et le respect des droits des personnes en situation de handicap, tels qu'établis dans l'UNCRPD."
  - l'institution est négative pour le bien-être de la personne en situation de handicap qui y vit si :
    - elle est tenue à l'écart de la vie en société ou contrainte d'y vivre
    - elle ne dispose pas d'un contrôle sur sa vie et sur les décisions qui la concernent
    - les exigences de l'institution passent avant les besoins des personnes qui y vivent



- il est important d'avoir à l'esprit que ces indicateurs ne sont pas spécifiques aux seuls milieux institutionnels : ils peuvent caractériser les défauts d'un lieu de vie privé, individuel ou « en famille » : notion d'« institutionnalisation à domicile ».
- Le BDF regrette que l'approche faite systématiquement de l'article 19 se formalise de manière négative dans une logique de fermeture de lieux de vie considérés comme impropres plutôt que de manière positive en établissant les critères d'une vie respectueuse des droits de la personne en situation de handicap. Surtout que la mise en place de nouveaux modes de vie indépendants et de services communautaires suffisants ainsi que l'enseignement de l'indépendance aux personnes en situation de handicap est un processus de longue haleine.
  - Plutôt que d'interdire par principe, ne vaut-il pas mieux établir des normes et les faire appliquer pour un mieux ?
  - Sans oublier que l'autonomie, comme tout comportement, doit s'apprendre. Il s'agit d'un processus de long terme. Cet apprentissage doit se faire dès le plus jeune âge...
- Le BDF souhaite mettre en avant cinq critères pour une transition de qualité vers plus d'autonomie de vie et d'inclusion dans la société :
  - L'existence de services généraux accessibles
  - La liberté de choisir son lieu de vie et d'en changer
  - L'individualisation des lieux de vie : il est important que la personne vive chez soi, même dans une structure collective
  - L'organisation des lieux de vie communautaires sur des bases démocratiques et participatives
  - La primauté du projet de vie
- Le BDF propose plusieurs recommandations :
  - Interpréter la notion de désinstitutionnalisation comme un processus global de transformation profonde des lieux de vie collectifs fondés sur la **qualité de vie** et le **respect des droits** des personnes en situation de handicap, tels qu'énoncés dans la Convention des Nations-Unies sur les droits des personnes en situation de handicap (UNCRPD)
  - Allouer des **moyens suffisants** pour financer cette transition et la rendre accessible financièrement à tous. La transition ne



pourra en aucun cas justifier des économies, conformément au principe de *standstill*

- Généraliser les **structures inclusives**, pour autant que les besoins des personnes en situation de handicap soient pris en considération. Ces structures doivent garantir l'accompagnement dont la personne a besoin, quel que soit le lieu de vie choisi
- Réaliser un état des lieux complet de l'offre existante et des besoins des personnes en situation de handicap
- Définir un plan d'actions et un calendrier clair d'exécution ; compte tenu du partage de compétences, il est important que ce soit la CIM HANDICAP qui suive les travaux
- Mettre en place un mécanisme de suivi afin de s'assurer que les objectifs fixés seront atteints dans les délais fixés
- Ne financer que les lieux de vie qui respectent un **cahier des charges** précis garantissant la qualité de vie des personnes en situation de handicap, sur base des 5 critères repris ci-dessus
- Assurer en parallèle un meilleur soutien financier au développement des services collectifs, des services de proximité, des services de répit, de l'assistance personnelle. Les métiers d'assistance doivent être valorisés. Le soutien aux aidants proches doit être augmenté. Leur présence "gratuite" représente souvent plusieurs jours par mois d'aide active. Pour que les personnes handicapées puissent vivre au sein de la communauté, les États membres devraient garantir l'accès à des options de logement abordables et accessibles, y compris l'aide à la location, le logement social et la lutte contre la discrimination dans l'accès au logement.
- Associer les personnes en situation de handicap et leurs représentants dès le début du processus de réflexion et de mise en œuvre
- Une application rigoureuse de l'utilisation des FSE qui sont utilisés en Belgique dans le respect des exigences reprises plus haut.

### Notes existantes :

- <https://ph.belgium.be/resource/static/files/Notes%20de%20position/2018-11-note-de-position-desinstitutionnalisation-des-personnes-en-situation-de-handicap.pdf> / <https://ph.belgium.be/nl/positienota-s/de-institutionalising-van-personen-met-een-handicap.html>



## Attentes du BDF

Le BDF demande :

- que l'Union européenne incite les états membres à planifier une sortie progressive du recours aux lieux de résidence de type « institutionnel ». Cette planification garantira :
  - une répartition géographique de l'offre de services généraux et spécialisés qui permettra à chaque personne en situation de handicap de choisir les services qui lui conviennent en fonction de son budget
  - une offre de logement ou de services résidentiels variés qui permettra à chaque personne en situation de handicap de choisir le type de lieu de vie et d'organisation qui lui convient.
- que l'Union européenne incite les états membres à mettre fin au manque de planification pour investir dans des services de proximité appropriés, des logements accessibles et des aides techniques, une large disponibilité de l'aide pour les familles et l'assistance personnelle (services de proximité et services de répit), y compris la santé mentale. Ainsi, des lignes directrices de l'UE sur le développement de ces services seraient appropriées, comme elle le soulève dans sa "Stratégie de l'UE sur les droits des personnes en situation de handicap 2021-2030"
- Que l'Union européenne fixe des cadres d'utilisation des FSE plus clairs et contraignants et que des rapports annuels pour chaque état soit régulièrement publiés et en langage clair

## **2) Réchauffement climatique et crise énergétique – implications pour les PSH**

- Chaque jour, l'urgence de la situation climatique se fait plus pressante. Malgré cela, trop peu de choses concrètes sont mises en place et la rencontre des objectifs de Paris par les Etats membres de l'Union européenne semble de plus en plus aléatoire.
- Dans le même temps, des messages récurrents demandent à chaque personne de faire des efforts. Pour les personnes à faible revenu, dont font partie un grand nombre de personnes en situation de handicap, il n'est pas envisageable de faire plus d'efforts que ce qu'elles font déjà. Par définition, elles sont de faibles consommateurs étant donné qu'elles ont de faibles revenus.



- L'efficacité énergétique des logements est présentée par l'Union européenne comme la principale voie à suivre. La majorité des personnes en situation de handicap ne disposent pas des leviers nécessaires pour agir en la matière vu qu'elles sont généralement locataires, qui plus est, de logements à loyer modéré : leur marge de manœuvre est donc nulle, sans compter qu'elles ont subi de manière très forte la crise énergétique de 2022.
- Le déploiement de modes de déplacement « full electric » risque aussi de poser problème pour certaines personnes en situation de handicap à l'avenir alors que disposer de leur véhicule est une nécessité vu que les transports en commun ne leur sont pas accessibles.
- Au cours du premier semestre 2023, le Parlement européen a approuvé la Directive sur la diligence raisonnable en matière de développement durable des grandes entreprises. Elle vise à identifier, prévenir et mettre fin aux effets négatifs des activités commerciales sur les droits de l'homme et sur l'environnement. Quelles en seront les retombées bénéfiques pour les citoyennes et citoyens européens ?
- Le BDF suit régulièrement le travail du Conseil Fédéral pour le Développement durable (CFDD). Il le fait en qualité de membre invité. C'est l'occasion de faire entendre les besoins des personnes en situations de handicap par rapport aux changements climatiques et par rapports à leurs implications sociétales
  - Pour aller plus loin, le BDF a écrit à la ministre en charge du développement durable pour lui demander de reprendre officiellement le BDF dans la liste des membres du CFDD.
  - Le BDF a aussi mené un travail de sensibilisation avec l'adaptation et la diffusion des vidéos "handicap et objectifs de développement durable"

### Notes existantes :

- <https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2021-16.html> / <https://ph.belgium.be/nl/adviezen/advies-2021-16.html>
- Vidéos SDG et handicap : <https://bdf.belgium.be/fr/th%C3%A8mes/sdgs-vid%C3%A9os.html> /

### Attentes du BDF :

Le BDF demande



- que l'Union européenne joue un rôle de premier plan dans l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'action climatique, en veillant à ce que la "transition juste" profite aux personnes en situation de handicap et n'ait pas d'impact négatif sur elles
- que l'Union européenne incite les États membres à garantir l'accès à des options de logement abordables et accessibles, y compris l'aide à la location, le logement social et la lutte contre la discrimination dans l'accès au logement

### **3) Digitalisation**

Avec son « Agenda numérique », l'Union européenne a imposé une impulsion radicale à la société européenne dans son ensemble. En termes de compétition économique mondialisée, ce virage était vraisemblablement nécessaire.

Cependant, dans le même temps, rien n'a été mis en place pour accompagner socialement ce changement. Le résultat est d'ores et déjà catastrophique. Les citoyens qui ont les moyens économiques, physiques et sociaux parviennent à suivre le mouvement. Dans le même temps, toutes les personnes qui ne disposent pas de ces moyens sont « abandonnées à leur sort » ...

Les inégalités numériques sont en hausse de manière quasi exponentielle. Ces inégalités se marquent très fort au niveau des personnes en situation de handicap. Pour certaines, la digitalisation ouvre des domaines d'action et de réalisation extraordinaires. Pour d'autres, il s'agit d'une catastrophe qui les coupe radicalement de pans entiers de la vie en société.

Au stade actuel, la digitalisation est une catastrophe pour beaucoup de personnes par défaut d'inclusivité : elle s'adresse à une partie de la population, pas à son ensemble...

Le résultat en est une augmentation galopante des inégalités. Au niveau social, il faut bien constater que, contrairement à la promesse, le numérique ne simplifie pas les choses pour beaucoup de citoyens. Bien au contraire, il rend tout beaucoup plus complexes, inaccessible et, paradoxalement, plus lent...

Après trois ans à peine, l'agenda numérique a réussi à accroître plus encore la marginalisation des personnes à faible revenu et ou à faible niveau de formation. De nombreuses personnes en situation de handicap appartiennent à ce groupe vulnérable. Elles ont vu s'effondrer leur capacité à agir dans la société en pleine autonomie ! Elles sont de plus en plus obligées de dépendre d'autres personnes pour poser des actes qu'elles parvenaient à poser jusqu'à lors.

Deux exemples de technologies « innovantes » mais « excluantes » :



- Les écrans tactiles qui sont de plus en plus répandus ne sont pas utilisables par les personnes en situation de handicap visuel et par les personnes qui ont des difficultés au niveau de la coordination des mouvements
- Le recours à des « avatars » pour la traduction en langue des signes. Ceux-ci donnent des résultats satisfaisants au niveau des signes mais sont totalement inefficaces au niveau de l'expression faciale qui représente une part importante du message en langue des signes... Pour de simples indications factuelles, c'est peut-être suffisant, pas pour de l'information plus complexe, comme un journal télévisé, par exemple...

De plus en plus de personnes sont exclues de l'accès aux services essentiels tels que l'administration, les banques, l'emploi, l'éducation, la santé, l'information, ...

Pourtant, l'article 9 de l'UNCRPD précise clairement que : « *pour assurer aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, **y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication**, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public. [...] Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, **s'appliquent, entre autres aux services d'information, de communication et autres services, y compris les services électroniques et les services d'urgence.** »*

Pour le BDF, le problème n'est pas le recours à la numérisation, mais la réduction des alternatives qui l'accompagne. En effet, partout où une solution numérique est mise en place, cela s'accompagne de la disparition immédiate ou programmée des alternatives aux solutions numériques.

La garantie d'une offre de services non numérique est absolument nécessaire. Ce besoin est aussi reconnu par le Parlement européen dans sa résolution du 15 mars 2023. Donc, pour le BDF le droit à une alternative "non digitale " ou humaine devrait être inscrit dans la loi en ce qui concerne les services publics. Bien sûr, l'Union européenne pourrait rétorquer que ce n'est pas de son ressort et que c'est aux États membres de prendre des mesures en la matière. Ce n'est pas aussi simple et réfléchir de la sorte diminuerait la cohésion qui est une nécessité au niveau de l'Union.

C'est pourquoi le BDF demande à l'UE d'exhorter les États membres sur l'importance de fournir/maintien d'une alternative humaine pour chaque solution numérique implémentée au niveau du "grand public".

Par ailleurs, il est important que le développement de chaque alternative humaine implique le groupe cible considéré dès le départ du développement du logiciel qu'elle



complète. C'est le principe de l'inclusion par la conception. Une telle approche aura certainement des impacts positifs et pourrait même aboutir au développement, à terme, de solutions numériques totalement inclusives.

Au niveau de l'accompagnement des personnes par rapport à l'accessibilité numérique, le gouvernement fédéral avait lancé, début 2022 un programme de formation des agents fédéraux pour les former à accompagner la transition numérique... Cette initiative semblait aller dans le bon sens. Après un an et demi, le BDF n'a encore vu aucun effet concret... simple effet d'annonce ???

La numérisation entraîne de plus en plus d'incompréhension entre la personne et les prestataires.

Certaines personnes ne comprennent pas les processus en ligne. Elles sont incapables d'acheter certains biens ou, pire, de faire valoir leurs droits... Les situations de « Non take-up » (non-recours aux droits) se multiplient.

A ce stade, on ne doit plus parler de « fracture numérique », mais bien « d'exclusion numérique » ...

- Les inégalités numériques sont en hausse.
- La numérisation croissante de notre société offre de nombreuses opportunités, mais elle comporte également un grand risque de marginalisation des personnes éloignées du monde numérique.
- Les personnes avec de faibles revenus et/ou un niveau de formation peu élevé sont les plus touchées. De nombreuses personnes en situation de handicap (PSH) appartiennent à ce groupe vulnérable.
- De plus en plus de personnes sont exclues de l'accès aux services essentiels tels que l'administration, les banques, l'emploi, l'éducation, la santé, ...
- L'article 9 de la Convention ONU relative aux droits des personnes en situation de handicap (UNCRPD) précise que : « pour assurer aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, **y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication**, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public. [...] Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, **s'appliquent, entre autres aux services d'information, de communication et autres services**, y compris les services électroniques et les services d'urgence. »



- La fracture numérique est « le phénomène selon lequel certains groupes de personnes risquent de manquer le lien avec la société technologique d'aujourd'hui ». Elle se caractérise par :
  - Le défaut d'accès aux technologies numériques du fait de barrières financières, de barrières techniques
  - Le manque de connaissances et de compétences numériques
- Son impact peut être diminué par le recours à la conception conviviale et inclusive
- Pour diminuer l'exclusion numérique, une législation forte est nécessaire
  - Les PSH doivent être impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques numériques
  - Les PSH doivent être impliquées dès le début du développement d'un logiciel : c'est le principe de l'inclusion par la conception
  - Toutes les politiques et initiatives numériques doivent intégrer des exigences d'accessibilité et la protection des droits des PSH
  - Les développements de l'intelligence artificielle doivent se faire dans le respect des critères repris dans l'appel de la société civile en faveur du règlement européen sur l'intelligence artificielle (*Artificial Intelligence Act* ou AIA)
  - La mise en œuvre de l'*European Accessibility Act* (EAA) par la Belgique doit aller plus loin que le cadre strict négocié au niveau européen, particulièrement en ce qui concerne les services numériques
- La numérisation doit être au service de l'humain. Elle doit :
  - soutenir les PSH pour un accès abordable et de haute qualité au matériel, aux logiciels et à Internet
  - rendre l'apprentissage des compétences numériques accessible à tous : apporter une aide aux problématiques numériques et investir dans des formations abordables et non obligatoires
  - fournir des informations faciles à lire et à comprendre (FALC)
  - maintenir la possibilité de choisir des alternatives non numériques sans frais supplémentaires
  - prendre en compte les besoins des PSH dans le développement de services et d'applications numériques (conception inclusive)
  - impliquer les organisations représentatives de PSH et les experts en accessibilité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques numériques
  - intégrer les exigences d'accessibilité dans toutes les politiques et initiatives numériques et garantir les droits des PSH à la non-



discrimination, à l'égalité, à la vie privée et à la protection des données

- assurer la mise en œuvre effective des politiques numériques, en mettant en place des mécanismes de suivi, de plainte et d'application qui soient accessibles, indépendants, bien financés et dotés d'un personnel en nombre suffisant, ayant une expertise en matière d'accessibilité et de droits fondamentaux des PSH
- **La norme européenne d'accessibilité numérique EN301549, est en cours de révision cela aura-t-il des répercussions positives par rapport aux attentes du BDF en termes d'accessibilité numérique ?**

### Notes existantes :

- <https://ph.belgium.be/fr/notes-de-position/fracture-num%C3%A9rique.html> / <https://ph.belgium.be/resource/static/files/Notes%20de%20position/2022-06-positienota-digitale-kloof.pdf>
- Déclaration du BDF au Parlement européen des personnes en situation de handicap : <https://bdf.belgium.be/resource/static/files/pdf/2023-05-23-peph-declaration-bdf-fr.pdf>

### Attentes du BDF

Le BDF demande

- que toute technologie excluante fasse l'objet d'une interdiction de mise sur le marché
- qu'un "guichet humain" soit disponible pour chaque service public et privé d'intérêt public, sans frais supplémentaires
- que l'Union européenne introduise le droit à l'intervention humaine dans les services publics numériques. Un tel droit existe avec les décisions automatisées pour éviter l'exclusion sans explication (art. 22 RGPD) ; un tel droit devrait également exister pour les personnes en situation de handicap afin qu'elles ne soient pas exclues des services publics par la seule technologie.
- que l'Union européenne établisse d'urgence un cadre juridique pour l'utilisation des outils relevant du champ du « numérique ». Ce cadre doit prendre en compte toutes les implications de l'utilisation de l'intelligence artificielle. Ce cadre ne doit pas se limiter au seul domaine commercial.
- que l'Union européenne garantisse que les personnes en situation de handicap soient impliquées dans l'élaboration et dans la mise en œuvre des politiques numériques



- que l'Union européenne garantisse que les personnes en situation de handicap soient impliquées dès le début du développement d'un logiciel : c'est le principe de l'inclusion par la conception

#### **4) Plans d'urgence – crises humanitaires**

- Identification des personnes et de leurs besoins spécifiques en situation d'urgence
- Article 11 UNCRPD : Les États Parties doivent, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sûreté des personnes en situation de handicap dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles.
- La Belgique échoue lorsqu'il s'agit de fournir aux personnes en situation de handicap l'assistance appropriée en cas d'urgence
- Il n'existe pas de plans d'urgence visant spécifiquement les personnes en situation de handicap et les plans d'urgence, quand ils existent, ne prennent pas en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap
- L'élaboration des plans d'urgence devrait toujours impliquer les associations représentatives de personnes en situation de handicap pour identifier leurs besoins et rechercher les réponses les plus appropriées afin d'y répondre
- Le [Plan fédéral en faveur des personnes en situation de handicap \(2021-2024\)](#), [intègre deux mesures relatives aux plans d'urgence](#) :
  - Mettre à jour les plans d'urgence en tenant compte des besoins des personnes en situation de handicap. Rien n'a encore été réalisé à ce jour en la matière
  - Veiller à ce que la communication de crise soit toujours disponible dans un format adapté et accessible. Le travail a commencé, mais rien de concret n'est encore sorti
- Dans tous les domaines, disposer de données statistiques fiables et ventilées par situation de handicap est nécessaire pour développer des politiques. Dans ce domaine, disposer de telles données est particulièrement crucial. le [Plan fédéral en faveur des personnes en situation de handicap \(2021-2024\)](#) prévoit les mesures suivantes :
  - Prolonger le projet *Improving Equality Data Collection in Belgium* pour l'élargir à d'autres critères de discrimination, dont le handicap.



- Créer un groupe de travail chargé d'identifier les besoins et les possibilités en matière de collecte de données et de statistiques relatives aux personnes en situation de handicap (en tenant compte d'autres critères tels que le genre, l'âge, etc.)
- Crise sanitaire et inondations : deux exemples récents de mauvaises pratiques, hélas :
  - Lors de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de COVID-19, de nombreuses personnes en situation de handicap ont été laissées à elles-mêmes, et pas seulement dans les établissements de santé. Le CSNPH a formulé 10 recommandations à cet égard :
    - Rendre la communication en matière de santé publique accessible
    - Garantir l'accès à des services de santé et autres installations accessibles, inclusifs et hygiéniques, quel que soit le handicap
    - Investir dans les services et le soutien
    - Impliquer les personnes en situation de handicap dans les décisions politiques
    - Veiller à ce que les personnes marginalisées et isolées ne soient pas privées de biens essentiels, de soutien et de contacts humains
    - Mettre à disposition des réseaux et ressources de soutien, lorsque le réseau de soins "normal" est défaillant
    - Protéger les revenus des personnes en situation de handicap
    - Développer une communication respectueuse et non discriminatoire en matière de santé publique
    - S'assurer que les personnes en situation de handicap "comptent" (données !)
    - Assurer la protection des non-nationaux
  - Les inondations de l'été 2021 ont montré que les autorités n'étaient absolument pas préparées : les opérations de secours ont été chaotiques
    - Le personnel médical a été submergé de demandes d'appareils respiratoires à domicile en raison de la panne de courant
    - Les services d'urgence et les informations sont arrivés beaucoup trop tard
    - Les personnes en situation de handicap ont été largement oubliées dans les médias et les communications gouvernementales



- Certaines personnes en situation de handicap n'ont pas été en mesure de contacter les services d'urgence pour obtenir l'aide dont elles avaient un besoin urgent
- Inaccessibilité de l'aide d'urgence
  - L'accessibilité reste un problème majeur en situation d'urgence... étant donné qu'elle fait déjà défaut en temps normal, il est impossible que ce ne soit pas pire encore en temps de crise :
    - Une législation qui rend l'accessibilité obligatoire est nécessaire
    - L'accès aux hôpitaux et aux soins de santé devrait être renforcé
    - Chaque hôpital et prestataire de soin devrait intégrer la dimension du handicap dans ses plans d'urgence

### Notes existantes :

- Note non encore publiée

### Attentes du BDF

#### Le BDF demande

- que l'Union européenne prenne les mesures législatives nécessaires pour rendre les numéros d'appel d'urgence accessible pour toutes les personnes en situation de handicap
- que l'Union européenne stimule la coopération et l'échange de bonnes pratiques entre les États membres en matière d'élaboration de plans d'urgence et de prise en compte des situations des personnes en situation de handicap (notamment : plans d'évacuation, par exemple).
- que l'Union européenne établisse des normes d'accessibilité pour les plans d'urgence (par exemple sur la base de l'article 19 TFUE).
- que l'Union européenne consulte de manière significative les organisations de personnes en situation de handicap sur la conception des plans d'urgence, sur les systèmes de protection civile et sur les mesures prises par les services d'urgence lorsqu'ils réagissent à des situations de crise
- que l'Union européenne incite les États membres à faire en sorte que les services quotidiens essentiels - tels que la santé, l'enseignement, les infrastructures de construction, les transports et les communications - soient développés de manière à garantir qu'ils continuent à fonctionner de manière égale pour les personnes handicapées dans les situations d'urgence, y compris les conflits, les pandémies et d'autres événements naturels tels que les inondations et les tremblements de terre
- que l'Union européenne se prépare aux crises futures en appliquant efficacement les lignes directrices existantes au niveau des Nations unies et de l'UE, qui prennent déjà en considération les droits et les besoins des personnes handicapées



- que l'Union européenne rende obligatoire une évaluation de l'efficacité de tout plan d'urgence après qu'il ait été appliqué et que la situation de crise soit arrivée à son terme. Une telle évaluation permettra d'améliorer la capacité de réaction ultérieure
- que l'Union européenne soutienne les Ukrainiens handicapés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ukraine et veiller à ce que la contribution de l'UE à la reconstruction de l'Ukraine permette de bâtir un pays plus inclusif pour les personnes handicapées. La reconstruction soutenue par l'UE devrait inclure des logements, des transports et des infrastructures publiques accessibles, ainsi que des services d'aide de proximité.

### **5) Accessibilité et mobilité**

Notre environnement ne permet pas aux personnes en situation de handicap de mener une vie autonome et inclusive. Cette situation cause des inégalités profondes envers les personnes en situation de handicap : elles ne peuvent pas bénéficier de leurs droits élémentaires que sont se loger, se déplacer, se former, travailler...

Cette situation est totalement contraire au prescrit de l'UNCRPD mais aussi à la Charte européenne des droits fondamentaux.

### **Attentes du BDF**

Le BDF demande :

- que l'Union européenne entame d'urgence un travail législatif visant à compléter l'*European Accessibility Act* dont la portée est trop limitée pour rencontrer les besoins et attentes, pourtant légitimes, des personnes en situation de handicap en matière d'accessibilité.
- que les pictogrammes utilisés dans l'ensemble de l'Union européenne soient harmonisés pour tous les lieux ouverts au public : administrations, musées, attractions touristiques, magasins...
- que l'Union européenne prenne des mesures dynamiques pour faire évoluer les mentalités : sensibiliser et former les professionnels de l'accueil et de l'accompagnement des personnes, les concepteurs et professionnels de la construction aux besoins des personnes en situation de handicap en termes d'accessibilité. Les critères d'attribution du programme FSE+ doivent être mis à jour en ce sens
- que la réglementation étendant l'European Disability Card (EDC), prévue pour le second trimestre 2023 soit effectivement mise en place. L'EDC doit être soutenue par une mise en accessibilité complète et rapide dans les domaines couverts (culture, loisir, sports, transports)
- que l'Union européenne fasse de l'accessibilité numérique une priorité à la hauteur de son investissement dans la transition numérique... S'agissant d'une



« nouvelle politique », la transition numérique n’aurait dû générer aucune nouvelle barrière ! Pourtant, elle n’arrête pas de le faire ! voir chapitre spécifique

- que l’Union européenne fasse de son « Green Deal » (transition verte) une priorité à la hauteur de son investissement : s’agissant d’une « nouvelle politique », elle aurait dû intégrer les principes d’inclusion et ne créer aucune nouvelle barrière pour les personnes en situation de handicap
- que l’Union européenne intensifie ses efforts pour harmoniser et étendre les exigences d’accessibilité dans les infrastructures de transport, y compris les gares et le matériel roulant, afin que tous les transports deviennent accessibles aux passagers en situation de handicap et à un plus grand nombre de passagers. Cela sera réalisé sur base d’une planification globale au niveau européen et d’une planification nationale en fonction d’objectifs à atteindre définis en concertation avec l’Union européenne.
- que l’Union européenne renforce les mécanismes d’application de la législation européenne concernant l’accessibilité et les droits des passagers
- que l’Union européenne mette à jour le règlement sur les droits des passagers afin que les personnes handicapées puissent se déplacer aussi librement que n’importe quelle autre personne dans l’UE
- que l’Union européenne adopte des mesures législatives pour les voyages aériens afin d’éviter des situations telles que le refus d’embarquement, l’obligation de voyager avec un assistant sans que le transporteur aérien ne paie le billet supplémentaire, le manque d’assistance de qualité dans les aéroports et l’indemnisation insuffisante en cas de perte ou de détérioration des équipements d’assistance et de mobilité
- que l’Union européenne assure l’égalité d’accès des personnes handicapées aux moyens de transport individuels (par exemple, pour l’obtention du permis de conduire et de voitures adaptées)
- que l’Union européenne incite les Etats membres à réaliser une transposition ambitieuse ainsi qu’une mise en œuvre et un suivi adéquats de la législation européenne en matière d’accessibilité des produits et services, du secteur public, des services de médias audiovisuels et des communications électroniques, en mettant l’accent sur l’établissement de critères de qualité pour l’accessibilité à l’échelle de l’UE.
- que l’Union européenne introduise une législation visant à garantir la disponibilité et le caractère abordable des technologies d’assistance pour les personnes en situation de handicap dans le marché unique de l’UE.
- que les fonds que l’Union européenne investit dans la recherche et l’innovation, y compris dans les nouvelles technologies, respectent et soutiennent les droits des personnes en situation de handicap
- que l’Union européenne assure les droits des personnes en situation de handicap en tant que consommateurs



- que l'Union européenne garantisse la protection des personnes en situation de handicap en tant que consommateurs potentiellement vulnérables, notamment en introduisant une législation sur l'étiquetage accessible et sur les services financiers inclusifs
- que l'Union européenne investisse les ressources nécessaires dans l'amélioration de la connaissance et de la disponibilité des langues des signes nationales, des formats faciles à lire, du braille, de la synthèse vocale, des dispositifs d'aide à l'audition et de tout autre moyen d'information et de communication accessible aux personnes handicapées
- que l'Union européenne veille à ce que le traité de Marrakech soit pleinement mis en œuvre au sein de l'UE et en coopération avec les pays partenaires du monde entier, afin que les personnes aveugles et malvoyantes et les autres personnes incapables de lire les imprimés aient accès aux mêmes livres, magazines et matériels de lecture que toutes les autres personnes.
- que l'Union européenne étende les exemptions de droits d'auteur à l'échelle de l'UE à d'autres œuvres culturelles afin de faciliter les adaptations accessibles et la disponibilité de ces œuvres pour toutes les personnes handicapées.
- que l'Union européenne introduise des obligations d'accessibilité et une approche de conception universelle dans l'élaboration de toutes les politiques publiques qui façonnent le marché unique et le marché numérique de l'UE. Ces politiques devraient garantir la libre circulation des personnes, des biens, des produits et des services sans discrimination. Prévoir des sanctions en cas de non-respect des exigences en matière d'accessibilité.
- que les Etats membres investissent les fonds de l'UE dans des activités culturelles et sportives qui intègrent les personnes handicapées, en exigeant l'accessibilité comme condition préalable et en encourageant la participation des personnes handicapées

## **6) Enseignement, formation, emploi et cadre de vie**

Enseignement, formation et emploi sont intimement liés. L'enseignement doit donner les clés de compréhension générales nécessaire à une vie indépendante. La formation doit permettre d'apprendre à agir efficacement dans la vie professionnelle. L'emploi doit permettre à la personne de prendre une part active dans la vie de la société.

Les personnes en situation de handicap y sont confrontées à des barrières assez similaires. Et celles-ci restent les mêmes depuis 65 ans...

Pour réduire au maximum l'impact de ces barrières, la mise en place d'un ensemble de services de qualité pour la personne est nécessaire.

Les jeunes en situation de handicap doivent avoir un accès égal à l'enseignement pour pouvoir suivre, ensuite, un parcours de formation qui leur garantira un accès à un emploi. Cela implique la garantie de l'accessibilité et de l'accompagnement nécessaire : chaque



programme d'enseignement et de formation, chaque parcours professionnel doit être inclusif et accessible. (Cfr. proposition EDF de « garantie pour l'emploi » // à la garantie pour la jeunesse).

L'inclusion s'apprend ou ne s'apprend pas dès le plus jeune âge. Il est essentiel que l'enseignement cesse d'être ségrégant et qu'il devienne formateur au lieu d'être sanctionnateur. L'Union européenne doit favoriser le développement par les états membres de stratégies pour avancer vers un enseignement inclusif, au bénéfice de chacun : tant pour les personnes en situation de handicap que pour les personnes qui ne sont pas en situation de handicap ...

La mise en place de parcours inclusifs passe par le développement de services de soutien organisés et financés selon une logique de proximité, tant dans les établissements d'enseignements et de formation que sur le lieu de travail et sur le lieu de vie de la personne en situation de handicap.

Il est aussi très important que l'offre d'enseignement, de formation et d'emploi soit suffisamment diversifiée pour donner à chacune et à chacun la possibilité de choisir la solution qui correspond à ses attentes, à une distance raisonnable de son lieu de vie.

Par rapport à ces enjeux, une identification correcte des besoins est nécessaire pour pouvoir planifier leur mise en place et en assurer le suivi de manière correcte.

## **Attentes du BDF**

Le BDF demande :

- que l'Union européenne réserve un fonds spécifiquement dédié à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap (Manifeste EDF, p. 8)
- Que l'Union européenne insiste auprès des Etats membres pour que toutes les personnes en situation de handicap aient droit à une éducation inclusive où qu'elles vivent. Les États membres devraient accélérer leurs efforts pour mettre en œuvre les mesures de l'observation générale 4 et veiller à ce que leurs systèmes éducatifs soient disponibles, accessibles et adaptables
- que l'Union européenne développe une stratégie afin de diminuer les situations de ségrégation dans les différentes sphères de la vie, à commencer par l'enseignement.
- que l'Union européenne adopte des mesures qui favorisent la mise en place d'un ensemble de services de soutien à la personne, donnés par des personnes correctement formées et couvrant l'ensemble des domaines, y compris la vie quotidienne : celle-ci joue un rôle structurant incontournable pour pouvoir suivre un parcours d'enseignement, de formation et d'emploi de manière positive et pérenne
- que l'Union européenne incite les Etats membres à introduire des mesures visant à soutenir les familles des personnes en situation de handicap, particulièrement les personnes elles qui agissent en tant qu'aidants proches (ou informels selon la



terminologie EDF). Il est essentiel qu'elles disposent d'un réel statut, des moyens et de la formation utile pour gérer leurs responsabilités d'aidants, de rester actifs sur le marché du travail, de rester en bonne santé et d'avoir leur propre vie en dehors de la prise en charge de leur proche en situation de handicap

- que le programme Erasmus+ soit amélioré pour rencontrer concrètement les besoins des étudiants de situation de handicap lors de leur parcours de formation dans un autre Etat membre : les étudiants doivent pouvoir avoir accès aux services de proximité dont ils ont besoin
- que l'Union européenne soutienne les États membres dans leurs efforts pour garantir que tous les apprenants en situation de handicap puissent exercer leur droit à une éducation inclusive de qualité avec un soutien personnalisé dans le système d'enseignement général, si cela correspond à leur choix
- que l'Union européenne veille à ce que tous les systèmes d'apprentissage en ligne répondent à des critères d'accessibilité élevés
- que l'Union européenne incite les Etats membres à garantir que tout parcours d'enseignement ou de formation terminé débouche sur une qualification pertinente pour le marché du travail.
- que l'Union européenne mette l'accent sur la valorisation des compétences acquises par l'expérience. Cela faciliterait la libre circulation des travailleurs (art. 45 (1) TFUE) peu qualifiés. En fin de compte, ils sont également des citoyens de l'UE (art. 20 (1) TFUE) avec le même droit à la libre circulation et devraient avoir les mêmes possibilités d'exercer ce droit.
- que l'Union européenne mette aussi mettre l'accent sur la requalification professionnelle et sur l'orientation et l'accompagnement de carrière
- que l'Union européenne adopte des instructions à l'intention des états membres sur la manière dont les fonds européens peuvent être utilisés pour faire progresser l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ces instructions devraient être complétées par une liste d'indicateurs permettant d'en assurer un suivi efficace
- que l'Union européenne mette en place un programme afin d'encadrer les Etats membres à développer des actions en faveur de la mise en place de processus de prise de décision accompagnée (*Supported Decision Making*)
- que l'Union européenne soutienne les projets qui favorisent la transition entre les différentes périodes de vie de la personne : le passage de l'école aux études supérieures, de l'enseignement ou des études à la vie professionnelle, le passage de la vie de famille à la vie indépendante, le passage de la vie active à la pension, le passage de la vie inactive à la pension... Il s'agit de moments clés où se cristallisent les problèmes. Ils méritent une attention particulière.
- que l'Union européenne soutienne des initiatives d'emploi adapté qui permettent à des travailleurs en situation de handicap de bénéficier d'un encadrement spécifique dans un contexte de marché libre du travail.



- que l'Union européenne ne finance pas de programmes de stages non rémunérés ou sous rémunérés
- que l'UE soutienne et contrôle les États membres dans la mise en œuvre de mesures en faveur de l'emploi, y compris les plans nationaux de relance et de résilience. Un suivi est nécessaire pour que tous ces programmes garantissent un salaire équitable, le droit du travail et le droit à des aménagements raisonnables
- que l'Union européenne garantisse que les entreprises qui bénéficient de subsides européens respectent un cahier des charges en matière d'emploi qui intègre des critères d'accessibilité, d'inclusion et d'aménagement raisonnable.
- que l'Union européenne incite les États membres à mettre en place des systèmes qui permettent à la personne en situation de handicap de conserver les aides, soutiens et compensations liées à sa situation de handicap lorsqu'elle accède à un travail rémunéré et, à l'inverse, que la personne puisse garder les aides matérielles lorsqu'elle quitte un emploi rémunéré : cela facilitera sa recherche d'emploi future ou la transition vers un autre statut tel que la pension
- que l'Union européenne favorise des actions pour faciliter la transition d'un emploi adapté vers le marché ouvert du travail (attention doit-on écrire cela ? Le secteur de l'emploi adapté belge ne correspond pas au secteur protégé de la majorité des États européens)
- que l'Union européenne garantisse que les initiatives d'apprentissage tout au long de la vie qu'elle soutient soient accessibles aux personnes en situation de handicap

## **7) Financements EU – FSE**

Au travers des fonds européens, l'Union européenne finance de nombreuses actions qui touchent les personnes en situation de handicap dans les États membres.

La réglementation FSE a prévu des modalités de suivi impliquant, en théorie, les organisations de personnes en situation de handicap. Jusqu'à présent, ces mécanismes n'ont pas démontré une réelle efficacité.

De la même façon, les subsides FSE puis FSE+ sont sensés favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap. Dans les faits, depuis 40 ans, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap est resté sensiblement le même en Belgique.

Peut-on en conclure que l'utilisation des subsides européens n'est pas efficace ? Sans doute pas sans une analyse approfondie. Néanmoins, la mise en parallèle de ces données suggère qu'une réflexion de fond est nécessaire...

## **Attentes du BDF**

Le BDF demande :



- que l'Union européenne garantisse l'implication des organisations de personnes en situation de handicap dans les processus de suivi des fonds européens accordés pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (FSE+, ...)
- que les financements européens ne soutiennent pas des infrastructures inaccessibles, situées loin de transports en commun accessibles ou ayant recours à des « nouvelles technologies » développées sans tenir compte de normes d'accessibilité strictes
- que les fonds européens financent uniquement des infrastructures qui améliorent l'accessibilité (de la communauté) : les transports, les infrastructures et le logement.
- que les fonds de l'UE soient utilisés pour développer des mesures qui favorisent la vie autonome. Voir les critères mentionnés précédemment, utiliser les fonds pour soutenir le processus de désinstitutionalisation.

### **8) Accès à des revenus décents (facultatif)**

Disposer d'un revenu décent est le minimum exigible dans une Union économique qui se targue d'être l'une des plus florissantes au monde. Malheureusement beaucoup de personnes en situation de handicap survivent avec un revenu qui se situe sous le seuil de pauvreté.

#### **Attentes du BDF**

Le BDF demande :

- que l'Union européenne incite les Etats membres à garantir un revenu minimum assurant un niveau de vie adéquat et qui prend en considération la situation spécifique des personnes en situation de handicap, y compris les coûts liés au handicap, ce qui peut réduire l'impact de la crise du coût de la vie

### **9) Participation (facultatif)**

La thématique de la participation présente l'intérêt d'être à la fois importante pour tous les domaines qui ont un impact sur la vie des personnes en situation de handicap et d'être tout à fait emblématique d'une part par la participation au processus électoral et d'autre part par les processus de consultation via les conseils d'avis de personnes en situation de handicap. En faire un thème principal sera peut-être une manière efficace de faire pression sur les entités belges qui n'ont pas encore créé leur propre conseil d'avis...



## Notes existantes :

- <https://ph.belgium.be/resource/static/files/Notes%20de%20position/2018-02-note-de-position-elections.pdf> / <https://ph.belgium.be/nl/positienotas/deelname-aan-het-politieke-leven-verkiezingen.html>
- <https://ph.belgium.be/resource/static/files/Notes%20de%20position/2021-07-note-de-position-participation-des-personnes-en-situation-de-handicap-dans-les-processus-decisionnels.pdf> / <https://ph.belgium.be/resource/static/files/Notes%20de%20position/2021-07-positienota-participatie-personen-met-een-handicap-aan-besluitvormingsprocessen.pdf>
- <https://ph.belgium.be/resource/static/files/2022-10-note-de-position-participation-des-personnes-en-situation-de-handicap-dans-les-processus-decisionnels.pdf> / <https://ph.belgium.be/resource/static/files/2022-10-positienota-participatie-personen-met-een-handicap-aan-besluitvormingsprocessen.pdf>

## Attentes du BDF

Le BDF demande :

- que l'Union européenne veuille à ce que toutes les personnes en situation de handicap aient le droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes, indépendamment de leur capacité juridique et de leur pays de résidence dans l'UE
- que l'Union européenne adopte des mesures permettant de maximiser l'accessibilité de l'ensemble du processus électoral (procédures, installations, matériel et informations), pour garantir une information correcte sur les programmes électoraux de chaque formation politique grâce à des supports adaptés, pour faciliter la possibilité de voter de manière indépendante et secrète grâce à des aménagements raisonnables (par exemple, en fournissant d'autres moyens de vote, des stencils tactiles, ou des conseils en langue facile à lire, en langue des signes ou en braille), et pour permettre le libre choix de l'assistance pour exprimer son vote
- que l'Union européenne garantisse l'implication des personnes en situation de handicap dans l'élaboration des programmes politiques à l'occasion des élections européennes et l'augmentation du nombre de candidats en situation de handicap, y compris les femmes et les jeunes en situation de handicap. Les partis politiques européens et nationaux doivent s'assurer qu'ils sont inclusifs et accessibles aux personnes handicapées en ce qui concerne leur matériel de campagne, leurs



programmes politiques, leurs débats et leurs événements. Les autorités électorales doivent impliquer les organisations représentatives des personnes handicapées afin d'identifier et de favoriser les solutions aux problèmes d'accessibilité persistants

- que l'Union européenne adopte des mesures pour mieux prévenir et protéger les candidats aux élections européennes contre la cyber violence et le harcèlement, y compris les discours de haine fondés sur le handicap, l'identité de genre, l'appartenance ethnique et l'orientation sexuelle
- que l'Union européenne soutienne le remplacement des régimes de prise de décision substituée qui privent les personnes handicapées de leur capacité juridique par des régimes de prise de décision assistée avec des dotations de ressources qui soient suffisantes
- que l'Union européenne mette à disposition des ressources et des outils, y compris des campagnes de sensibilisation, pour la participation effective des personnes en situation de handicap et des organisations qui les représentent, dans toute leur diversité, aux affaires publiques de l'UE, y compris à la préparation et à la négociation des législations, des initiatives et des budgets de l'Union européenne. Plus précisément, cela devrait inclure des outils de consultation publique complets et sérieux, des réunions entre les parties prenantes, des débats publics, des événements, etc.
- que l'Union européenne améliore le niveau général d'accessibilité des institutions de l'Union européenne, notamment l'ensemble des bâtiments, des outils numériques, des documents et des communications. Cela doit se faire en collaboration avec les organisations de personnes handicapées et avec les professionnels de l'accessibilité, et en se conformant à la législation harmonisée de l'Union européenne en matière d'accessibilité. L'accessibilité des communications doit notamment inclure l'utilisation de formats faciles à lire, du braille, du sous-titrage, de systèmes de communication améliorée et alternative et des langues des signes. En ce qui concerne ce dernier point, le Parlement européen doit permettre aux citoyens de soumettre des pétitions dans leur(s) langue(s) des signes nationale(s), comme le demande la pétition 1056/2016.
- que l'Union européenne mette en place, après les élections européennes de 2024, une commission du handicap au sein du Parlement européen qui implique activement le mouvement européen des personnes handicapées au processus parlementaire



- que l'Union européenne veille à ce que les personnes handicapées et les organisations qui les représentent soient impliquées dans tous les processus qui les concernent, y compris à des postes de direction, et en tant que partenaires égaux.

### **10) Autres**

- Egalité, voir manifeste EDF p. 6-8.
- Santé, voir manifeste EDF p.11
- Parentalité, voir Manifeste EDF p.11
- Solitude, voir Manifeste EDF p. 11